



**Service Urbanisme Risques
Unité Atelier Planification**

Référence : 202407AvisSEMep12Hba310
Vos réf. :

Affaire suivie par : Aymeric Aubert
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr

**Objet : Avis des services de l'État sur la modification
n°12 du PLUiH de Haut Bugey Agglomération**

Le directeur,

à

Monsieur Michel MOURLEVAT
Président de Haut-Bugey Agglomération

57 rue René Nicod
CS 80502
01117 Oyonnax cedex

Bourg en Bresse, le

- 9 JUL. 2024

Vous m'avez notifié le projet de modification n°12 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), prescrite par arrêté le 04 juin 2024. Cette consultation permet de recueillir l'avis des services de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme (CU).

Cette procédure a pour objectif de permettre le développement d'un projet photovoltaïque à Condamine-la-Doye, commune couverte par la loi montagne, sur un tènement anthropisé situé en discontinuité de l'urbanisation existante.

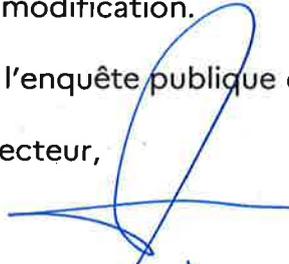
Au titre de l'article L.122-7 du CU, la réalisation d'une étude de discontinuité, soumise pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et Sites (CDNPS), permet de déroger à la règle d'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine existante des communes couvertes par la loi montagne. En ce sens, le dossier de modification comporte une étude de discontinuité destinée à être annexée au PLUiH en vigueur. L'étude proposée, de bonne facture, met en avant le faible impact environnemental et paysager dû au développement d'un projet photovoltaïque sur cette ancienne décharge.

Parallèlement, le règlement écrit de la zone en question autorise déjà ce type de projet.

En conclusion, j'émet un **avis favorable** à votre projet de modification.

Vous veillerez à recueillir l'avis de la CDNPS en amont de l'enquête publique et à joindre son avis au dossier d'enquête.

Le directeur,


Vincent PATRIARCA

PJ :
Copie à : DCAT